



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

diverses voies et places

ODP/BM/PC/2018 - 2414

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'ANGOULÊME,
- **VU** la demande en date du 3 décembre 2018 présentée par la **Société TFD Productions SAS 5 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris,**

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **en décembre 2018 ;**

ARRÊTE

- **Article 1 :** les mesures suivantes seront prises :

en fonction de la signalisation mise en place

du lundi 3 décembre 2018, à 8 h au jeudi 6 décembre 2018, à libération des lieux, vers 20 h,

- rue Saint-Gelais
(du n° 2 au n° 10)

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF

du mardi 4 décembre 2018, à 8 h au mercredi 5 décembre 2018, à libération des lieux, vers 22 h,

- rue Saint-Gelais
(du n° 10 au n° 18)

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF
pour les véhicules techniques

- rue des Bézines
(du n° 65 au n° 67 de la voie)

le mercredi 5 décembre 2018,

de 7 h à libération des lieux, vers 13 h,

- rue de Montmoreau
(section rue Paul Abadie/rue Laferrière)
- rue des Bézines
(section rue de Montmoreau/rue
Saint-Gelais)

CIRCULATION INTERDITE SAUF
pour les véhicules techniques

en fonction de la signalisation mise en place

du mardi 4 décembre 2018, à 8 h au vendredi 7 décembre 2018, à libération des lieux, vers 20 h,

- rue Molière
(du n° 2 au n° 10)

- rue Corneille
(au droit du n° 12)

STATIONNEMENT INTERDIT

le samedi 8 décembre 2018, de 8 h, à libération des lieux, vers 22 h,

- place Henri Dunant
(sur le parvis)

STATIONNEMENT AUTORISÉ
pour les véhicules techniques sous réserve de
laisser libres les accès et les sorties du
Conservatoire de Musique

du mardi 4 décembre 2018, à 10 h au vendredi 7 décembre 2018 à libération des lieux, vers 20 h,

- rue Corneille
(section rue Évêché/rue Molière)

(du n° 10 de la voie à la rue Molière)

ACCÈS INTERDIT

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI
pour les riverains

en fonction de la signalisation mise en place

du mardi 4 décembre 2018, à 8 h au mercredi 5 décembre 2018, à libération des lieux, vers 20 h,

- rue Poissonnière (place du Minage) (du n° 1 au n°9)	STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules techniques
----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

du mardi 27 novembre 2018, à 8 h au dimanche 10 décembre 2018, à libération des lieux, vers 20 h,

- parking Vauban (moitié du parking côté rue du Soleil)	FERMETURE SORTIE rue du Soleil SORTIE AUTORISÉE par l'entrée de la rue Vauban STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules techniques
------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

du dimanche 2 décembre 2018, à 8 h au dimanche 10 décembre 2018, à libération des lieux, vers 20 h,

- parking Vauban (2ème moitié du parking côté rue Vauban)	FERMETURE SORTIE rue du Soleil SORTIE AUTORISÉE par l'entrée de la rue Vauban STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules techniques
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

du lundi 10 décembre 2018, à 8 h au mardi 18 décembre 2018, à libération des lieux, vers 20 h,

- parking Vauban (en totalité)	STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules techniques
-----------------------------------	--------------------------------------------------------------

le mardi 4 décembre 2018,

de 7 h à libération des lieux, vers 17 h,

- rue Vauban (section rue du Soleil/place du Minage)	CIRCULATION INTERDITE PAR INTERMITTENCE le temps des prises de vue
---------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

- rue du Soleil (de part et d'autre de l'entrée du parking)	CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules techniques DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains
----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SONT AUTORISÉS à occuper le domaine public, les services du SDIS 16 ainsi que l'ensemble des intervenants de la Société TFD Productions SAS qui disposent de la faculté de réaliser un puisage à partir du poteau incendie à l'intersection de la rue du Soleil et de la rue Froide, le mercredi 5 décembre 2018.

en fonction de la signalisation mise en place

du jeudi 22 novembre 2018, à 7 h au mardi 11 décembre 2018, à libération des lieux, vers 20 h,

- rue Massicault	CIRCULATION RESTREINTE (nacelle) STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules techniques sur 8 emplacements
- rue Corderant (du n° 25 au n° 33) (du n° 35 au n° 41)	STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules techniques sur 8 emplacements

du jeudi 29 novembre 2018, à 7 h au mardi 11 décembre 2018, à libération des lieux, vers 20 h,

- rue Massicault	STATIONNEMENT INTERDIT SAUF
------------------	-----------------------------

du jeudi 6 décembre 2018, à 8 h au vendredi 7 décembre 2018, à libération des lieux, vers 20 h,

- rue Corderant (du n° 33 au n° 41)	STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules techniques
----------------------------------------	--------------------------------------------------------------

le vendredi 7 décembre 2018, de 7 h à libération des lieux, vers 20 h,

- rue Massicault	CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules techniques
------------------	-------------------------------------------------------------

- **Article 2** : La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

- **Article 3** : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

- **Article 4** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie d'Angoulême.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 3 décembre 2018
Pour l'Adjointe déléguée empêchée,
Le Conseiller Municipal délégué à la
circulation, au stationnement et aux travaux
Murat OZDEMIR

